Rapport annuel 2000 / 2001

Une ressource pour la vue

Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec

Sommaire

Lettres de présentation 2

Rapport de la présidente 3

Membres du Bureau et personnel de l'Ordre 5

Rapport du Bureau de direction 6

Rapport du directeur général 8

Composition des comités 11

Rapport des comités

- Comité de la formation professionnelle 13
- Comité de révision 13
- Comité d'inspection professionnelle 14
- Comité de la formation continue 16

Rapport du syndic 17

Rapport du Greffe de discipline 22

Rapport sur la pratique illégale 25

Annexe 1 Tableau des membres 27

Annexe 2 Statistiques des membres par région administrative 28

Annexe 3 Autres statistiques concernant les membres 29

Annexe 4 Organigramme des structures décisionnelles 30

Annexe 5 Organigramme des services aux consommateurs 31

États financiers 33

LETTRES DE PRÉSENTATION

Montréal, le 22 août 2001

Monsieur Jean-Pierre Charbonneau
Président de l'Assemblée Nationale
Hôtel du Parlement

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2001.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Paul Bégin
Ministre responsable de
l'application des lois
professionnelles

Montréal, le 22 août 2001

Monsieur Paul Bégin
Ministre responsable de
l'application des lois professionnelles
Gouvernement du Québec

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2001.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes salutations distinguées.

Linda Samson, o.o.d.
Présidente

Montréal, le 22 août 2001

Monsieur Jean K. Samson
Président
Office des professions
du Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2001.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Linda Samson, o.o.d.
Présidente

RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE

À titre de présidente, j'ai la responsabilité de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec pour la période du 1er avril 2000 au 31 mars 2001. Ce rapport résume les activités réalisées et les dossiers traités en fonction des orientations adoptées par l'Ordre.

La tradition est à l'effet que dans le rapport annuel la présidente fasse état d'un résumé des principales activités de l'Ordre. Permettez-moi de m'en soustraire pour ainsi faire valoir les objectifs que je compte atteindre dans le cadre de mon mandat.

À la lecture des états financiers de l'Ordre, vous constaterez que l'année financière se traduit avec un déficit d'opérations de 101 167 $. Ce bilan négatif est dû notamment aux dépenses inhérentes reliées au fonctionnement des divers départements de l'Ordre.

Considérant ce contexte financier, il devient impératif de se questionner sur la structure organisationnelle de l'Ordre. C'est d'ailleurs dans cette optique que je souhaite mettre en œuvre un plan d'orientation et d'analyse des revenus et des dépenses visant à restructurer notre organisation pour ainsi corriger les problèmes potentiellement récurrents et améliorer, du même coup, son fonctionnement.

Il va sans dire qu'un tel plan ne peut se réaliser si le Bureau de direction n'y est pas étroitement associé. Depuis le début de mon mandat, j'ai entrepris certaines démarches en vue de sensibiliser les membres du Bureau du bien-fondé de sa concrétisation.

Le plan proposé nous donnerait l'occasion rêvée d'entreprendre un exercice qui permettra à l'Ordre d'améliorer son fonctionnement ainsi que de fixer les grandes orientations pour l'avenir de notre profession.

Il est également impératif que tous les membres oeuvrant au sein des départements soutiennent les interventions de l'Ordre, à la fois par leur implication dans les travaux de réalisation et par leur solidarité à l'égard des grandes orientations. Déjà quelques rencontres ont donné lieu à de nombreux échanges sur le bien-fondé d'une gestion optimisée de nos ressources et de nos services.

J'ai l'espoir qu'un tel exercice nous permettra, compte tenu du déficit actuel, de maintenir et ultérieurement, de réduire la cotisation annuelle.

Également, j'ai la conviction que si tous les membres s'associent à un tel projet, nous pourrons relever le défi. C'est l'effort et le travail de tous qui permettra d'atteindre le résultat escompté.

Je puis vous assurer que toutes les actions posées seront en conformité avec notre mission de protéger le public tout en améliorant la position financière de notre organisation.

Au-delà de la préoccupation financière de l'Ordre, il importe de bien assurer une continuité à nos différents dossiers.

Vous n'êtes pas sans savoir que les défis auxquels notre profession est confrontée sont nombreux et importants. C'est pourquoi, il importe dans l'exécution de mon mandat d'assurer un leadership en ce qui touche la réforme du système professionnel. Les positions devront être réaffirmées pour ainsi avoir la certitude que l'opticien demeure l'un des maîtres d'œuvre dans le domaine visuel. Je veillerai à ce que vos positions soient maintenues et m'appliquerai à ce qu'elles soient vigoureusement défendues.

Par ailleurs, il faut que tous les intervenants reliés à notre champ d'activités retiennent que la pratique conjointe est devenue une réalité et que par voie de conséquence, elle se doit d'être encadrée. Ce qui signifie que, dans ce dossier, l'on doit procéder à des modifications de notre réglementation afin de légaliser cet aspect de notre profession.

Il y aura lieu également de se positionner dans le dossier de la mobilité professionnelle. Là encore, il faudra, avant même d'apposer notre signature sur une quelconque entente, évaluer les risques qui peuvent en découler tout en analysant les avantages susceptibles d'en résulter.

Par ailleurs, il nous reviendra de poursuivre notre réflexion et à poser des actions à l'égard de l'adoption du Projet de loi 169 visant à permettre à nos membres d'exercer au sein d'une société en nom collectif à responsabilité limitée ou en sociétés par actions. Bien que nous disposions de nouveaux outils pour faire face à une pratique en changement, il n'en reste pas moins que les enjeux qu'il suscite devront être analysés pour éviter des situations non désirées.

Comme vous pouvez le constater, les défis ne manqueront pas. Mais je suis prête à les relever. Je suis convaincue de la précieuse collaboration des membres du Bureau de direction dans la prise de ces décisions. Il y va de l'avenir de notre profession autant que de la réalisation de notre mission.

Linda Samson, o.o.d.
Présidente

MEMBRES DU BUREAU ET PERSONNEL DE L'ORDRE

MEMBRES DU BUREAU

PRÉSIDENTE
Mme Diane Pilotte, o.o.d.

VICE-PRÉSIDENTE
Mme Carole Laguë, o.o.d.

TRÉSORIER
M. Robert Grimard, o.o.d.

ADMINISTRATEURS ÉLUS
Région Ouest
M. Robert Grimard, o.o.d.
Mme Chantal Laberge, o.o.d.
Mme Carole Laguë, o.o.d.

Région Centre
Mme Nathalie Tremblay, o.o.d.

Région Est
Mme Michèle Beaulieu, o.o.d.
M. Michel Rouleau, o.o.d.

ADMINISTRATEURS NOMMÉS PAR L'OFFICE DES PROFESSIONS
Mme Nathalie Ebnoether
M. Jean-François Joly

SECRÉTAIRE REGISTRAIRE
Mme Brigitte Robidas, o.o.d.

CONSEILLERS JURIDIQUES
M[e] Bernard Godbout
M[e] Jean Lanctot

EMPLOYÉS PERMANENTS

DIRECTEUR GÉNÉRAL
M. Marcel Paquette, o.o.d.

SYNDIC
M. Claude Lalonde, o.o.d.

SYNDICS CORRESPONDANTS (Temps partiel)
Mme Carole Lesieur, o.o.d.
M. Dominique Naneix, o.o.d.

SECRÉTAIRE DE DIRECTION
Mme Suzie Boulerice

SECRÉTAIRE DU SYNDIC ET DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE
Mme Chantal St-François
Mme Huguette Bégin
(Octobre 2000 à Avril 2001)

COMMIS-COMPTABLE ET SECRÉTAIRE DU COMITÉ DE DISCIPLINE
Mme Sophie Bousquet
Mme Lise Giguère
(Mai 2000 à Février 2001)

SECRÉTAIRE REGISTRAIRE (Temps partiel)
Mme Brigitte Robidas, o.o.d.

SECRÉTAIRE REGISTRAIRE PAR INTÉRIM
(Temps partiel)
M. Roger Belhumeur, o.o.d.
(Avril 2000 à Septembre 2000)

RAPPORT DU BUREAU DE DIRECTION

Au cours de l'exercice 2000-2001, le Bureau a tenu six (6) réunions régulières et une (1) assemblée générale annuelle. Voici en résumé les principales * décisions prises par le Bureau.

TABLEAU DES MEMBRES ET INSCRIPTION

PAR RÉSOLUTION, le Bureau a :

- émis 61 nouveaux permis de pratique, 59 diplômés du Collège Édouard-Montpetit et 2 sur recommandation du Comité de la formation professionnelle, diplômés de France et de Suisse ;
- accepté le retrait volontaire de 44 membres ;
- radié 26 membres ;
- réinscrit 22 membres ;
- révisé son protocole de demande particulière pour les interruptions prolongées de travail pouvant maintenant aller jusqu'à 50 semaines d'arrêt (maternité, paternité et maladie) ;
- haussé les frais de réinscription à 400 $ après radiation de moins de 5 ans. Aucun changement quant au retrait de plus de 5 ans.

DÉCISIONS ADMINISTRATIVES

SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, LE BUREAU A RÉSOLU :

01 - D'abolir le Comité-conseil sur les communications et de le remplacer par un Comité de relations publiques ;

02 - De confirmer la participation de l'Ordre aux Salons Vision des 4 prochaines années en collaboration avec l'Association des optométristes ;

03 - D'adopter les états financiers pour la période du 1er avril 1999 au 31 mars 2000 ;

04 - D'imposer aux membres une cotisation spéciale de 100 $ pour rembourser le déficit d'opération de l'année comprise entre le 1er avril 1999 et le 31 mars 2000 ;

05 - D'adopter les prévisions budgétaires 2000-2001 ;

06 - De fixer à 750 $ le montant de la cotisation annuelle 2001-2002 que doivent payer les membres de l'Ordre ;

07 - D'intenter sept (7) poursuites relatives à l'exercice illégal et/ou l'usurpation de titre contre M. Tony Cianflone, M. Pierre Tremblay, M. Shériff Laoun et M. Gérard Marcotte ;

08 - D'autoriser la signature du bail de location des espaces de bureaux de l'Ordre ;

09 - De désigner Mme Carole Laguë vice-présidente de l'Ordre ;

10 - De désigner M. Robert Grimard trésorier de l'Ordre ;

11 - De désigner M. Robert Grimard délégué du Québec au Conseil Canadien des Opticiens (OCC) ;

12 - De désigner Mme Diane Pilotte, présidente, déléguée du Québec au Comité National d'Accréditation des Opticiens (NACO) ;

13 - De désigner Mme Chantal Laberge, administratrice, à titre de représentante de l'Ordre au comité organisateur du Salon Vision ;

14 - D'offrir aux ex-membres de l'Ordre la possibilité de s'inscrire à un abonnement littéraire selon certaines conditions ;

15 - De fixer à 20 $ les frais bancaires pour insuffisance de fonds ou limite de crédit dépassée ;

16 - D'imposer à un membre un stage de perfectionnement en lentilles cornéennes. Les coûts de ce stage étant défrayés par le membre ;

17 - De réviser les salaires et avantages sociaux du personnel ;

18 - D'adopter les prévisions budgétaires 2001-2002 et de les soumettre aux membres en assemblée générale annuelle ;

19 - De retenir les services de M. Michel Lespérance pour agir à titre de président des délibérations lors de l'assemblée générale annuelle du 6 septembre 2000 ;

20 - De recommander le nom de Mme Johanne Ross, o.o.d. afin qu'on lui décerne le prix « Mérite du C.I.Q. ;

21 - De consulter les membres sur le projet de modification du règlement sur la procédure du Comité d'inspection professionnelle ;

22 - D'autoriser la présidente, Mme Diane Pilotte, afin de déterminer le niveau d'acceptabilité de l'entente mutuelle entre les organismes de réglementation des opticiens du Canada et d'en déterminer les conditions additionnelles nécessaires à une entente ;

23 - D'autoriser la publication d'un avis sur la vente libre des lunettes de lecture prêtes-à-porter dans le bulletin Opti-Gramme ;

24 - De faire une étude statistique sur les activités de contrôle de l'exercice de la profession et le cas échéant identifier les moyens susceptibles de solutionner l'absence d'intervention quant au contrôle de la vente, la pose, l'ajustement et le remplacement des lentilles ophtalmiques par du personnel de soutien ;

25 - D'analyser les dons et contributions attribués en vue des prochaines prévisions budgétaires 2002-2003 ;

26 - D'imposer des examens pratiques en lunetterie et en lentilles cornéennes à trois (3) candidats à l'équivalence de diplôme ;

27 - De réviser la politique de remboursement des frais de déplacement et de séjour ;

28 - De demander une modification législative ayant pour but de féminiser la désignation de l'Ordre permettant l'utilisation du titre « opticienne » et enfin réserver les initiales professionnelles « o.o.d. » aux seuls membres de l'Ordre ;

29 - De prolonger le contrat du directeur général jusqu'au 31 mars 2002 ;

30 - De ne pas reprendre le vote des membres approuvant la cotisation annuelle 2001-2002 suite à une pétition. L'analyse de la question du vote postal a été confiée au Comité des règlements pour recommandation au Bureau ;

31 - D'adopter le règlement sur le Comité d'inspection professionnelle de l'Ordre.

* Les textes officiels sont d'ordre public, donc disponibles pour consultation au siège social de l'Ordre.

Brigitte Robidas, o.o.d.
Secrétaire registraire

Rapport du directeur général

À titre de directeur général, il me fait plaisir de vous soumettre le rapport des activités pour la période du 1er avril 2000 au 31 mars 2001.

Fonctions et tâches

Le directeur général a comme fonction principale la gestion des opérations courantes à l'Ordre. Il dirige et coordonne les activités de l'Ordre afin de réaliser les objectifs poursuivis par le Bureau.

Il assiste le Bureau et le Comité de gestion dans la formulation des orientations, des politiques, des objectifs et des priorités de l'Ordre.

Il doit aussi veiller à l'application des décisions du Bureau en mettant en œuvre les moyens internes et externes nécessaires.

La coordination des activités

- ***Les activités du Bureau***

  L'année 2000-2001 a été marquée par six assemblées régulières, une assemblée générale annuelle, plusieurs réunions du Comité de gestion et trois rencontres avec les départements de l'Ordre.

  Pour chacune de ces assemblées et réunions, le directeur général a été sollicité pour la préparation des documents de travail pour ces rencontres.

- ***La gestion des activités courantes***

  Au cours de la dernière année, la direction général a dû prendre les dispositions nécessaires pour assurer le remplacement temporaire de deux membres du personnel de secrétariat pour cause de maternité dans un premier cas et pour des raisons médicales dans l'autre cas.

  Ces absences prolongées qui ont nécessité l'embauche de deux personnes sur une base temporaire ont mis en évidence l'importance et la complexité des tâches effectuées par le personnel de secrétariat et conséquemment l'importance des activités permettant le transfert des connaissances spécifiques à chacune des tâches effectuées dans le cadre des opérations courantes.

- ***Le support aux comités***

  La direction générale doit également mettre à la disposition des comités le support nécessaire afin qu'ils puissent réaliser leur mandat. Or, au cours de la dernière année, les comités ont, eux aussi, augmenté leur rythme de travail, occasionnant par le fait même une augmentation importante du travail de secrétariat.

  Malgré le stress occasionné par l'augmentation de la charge de travail pour tout le personnel de soutien, la direction générale est particulièrement fière de la quantité et de la qualité des communications avec le public et les membres.

Le suivi des dossiers

La direction générale intervient également pour assurer le suivi des dossiers, c'est-à-dire mettre en vigueur les décisions du Bureau, effectuer les recherches et préparer la documentation nécessaire afin de permettre au Bureau de prendre les décisions qu'il doit prendre.

Au cours de l'année, la direction générale a accordé son soutien à la préparation des dossiers suivants :

- Renouvellement du contrat d'assurance responsabilité professionnelle pour les membres ;
- Renouvellement du contrat d'assurances collectives des membres de l'Ordre et leur personnel ;

- Règlement sur la forme et le contenu des ordonnances faites par les optométristes et les médecins ophtalmologistes ;
- Échanges et discussions avec l'Association des optométristes concernant le Salon Vision 2001 ;
- Échanges et discussions avec les représentants de Santé Canada concernant l'entente applicable aux Indiens inscrits et/ou réinscrits résidant au Québec à l'exception des Cris habitant le territoire 10B et des Naskapis ;
- Collaboration à la rédaction d'un document portant sur le projet de loi 87, loi visant à permettre la vente libre des lunettes de lecture ;
- Collaboration à l'organisation du tournoi de golf 2000 avec M. Jean Petit, o.o.d. ;
- Échanges et discussions concernant le renouvellement du bail relatif aux locaux occupés par l'Ordre ;
- Travaux de rédaction portant sur deux (2) consultations de l'Office des professions dans le cadre de la réforme du système professionnel.

Autres interventions de la direction générale

La direction générale est également intervenue auprès des organismes suivants :

- Le Fonds de développement du Collège Édouard-Montpetit à titre de membre du conseil d'administration ;
- Réunion du Conseil interprofessionnel du Québec (C.I.Q.) à titre de délégué substitut de l'Ordre ;
- Forum des directeurs généraux du C.I.Q. ;
- Présence au lancement d'un avis du Conseil supérieur de l'éducation sur « la reconnaissance des acquis... une responsabilité politique et sociale » ;
- Participation aux rencontres portant sur le projet de loi 122 (loi modifiant la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels), la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé, le Code des professions et d'autres dispositions législatives ;
- Participation à une rencontre portant sur la politique d'immigration du Gouvernement du Québec et des mesures relatives aux professions ;
- Mise à jour des ententes corporatives de l'Ordre pour le bénéfice des membres ;
- Participation aux travaux du Comité National d'Accréditation des Opticiens (NACO) dans le cadre de l'entente portant sur la mobilité de la main-d'œuvre ;
- Participation au Forum des communications du Conseil interprofessionnel du Québec (C.I.Q.).

La gestion des ressources financières

À la suite de l'adoption, par l'assemblée générale annuelle, d'une résolution abolissant les classes de membres et d'un montant de cotisation annuelle uniforme pour tous fixé à 550 $, l'Ordre a vu ses revenus de cotisation diminués de 65 000 $, soit une diminution de plus de 11 %.

Conséquemment, les prévisions budgétaires 2000-2001 laissaient entrevoir un déficit d'opération de 93 956 $. Quant aux résultats réels au 31 mars 2001, les états financiers montrent un déficit réel de 101 167 $, soit un écart de 7 211 $ avec les prévisions budgétaires présentées.

En cours d'année, le Bureau a autorisé l'ajout de ressources au bureau du syndic pour une somme de 20 000 $ afin de lui permettre de poursuivre ses interventions et ainsi réduire les délais de traitement des plaintes du public. Le Bureau a également autorisé l'ajout de 8 000 $ pour donner suite aux enquêtes en matière de pratique illégale.

N'eut été du resserrement de certaines dépenses effectué par le Bureau, le déficit aurait été plus important que celui annoncé aux prévisions budgétaires.

La direction générale est par ailleurs confiante que l'Ordre pourra au cours des prochaines années équilibrer ses budgets. La direction générale considère que le montant de la cotisation annuelle qui a été fixée pour l'année 2001-2002 permettra au Bureau de l'Ordre et aux différents départements de l'Ordre de s'acquitter de leurs obligations sans avoir à solliciter des fonds additionnels auprès des membres de l'Ordre.

Pour sa part, la direction générale poursuivra son travail pour s'assurer que les prévisions budgétaires adoptées par le Bureau soient respectées en espérant qu'aucune dépense incontournable et imprévue ne vienne affecter les résultats de la prochaine année.

En conclusion, la direction générale remercie les membres du personnel, les membres des comités et les membres de l'Ordre pour leur support indéfectible.

Marcel Paquette, o.o.d.
Directeur général

Composition des comités

Comité de gestion
- Mme Diane Pilotte, o.o.d., présidente
- Mme Carole Laguë, o.o.d., vice-présidente
- M. Robert Grimard, o.o.d., trésorier

Comité de discipline
- M. Gabriel Assaf, o.o.d.
- M. Normand Bélanger, o.o.d.
- Mme Marilyse Bourguignon, o.o.d.
- Mme Sylvie Cossette, o.o.d.
- M. Gilles Deschamps, o.o.d.
- Mme Louise Dionne, o.o.d.
- Mme Rita Domingue, o.o.d.
- M. Richard Gauthier, o.o.d.
- Mme Josée Houle, o.o.d.
- Mme Claudie Roy, o.o.d.
- Mme Johanne Salvas, o.o.d.
- M. Samir Sardi, o.o.d.
- Mme Carole Savard, o.o.d.
- Mme Nicole Savard, o.o.d.
- M. Michel Verdon, o.o.d.
- Mme Linda Villiard, o.o.d.
- Mme Sophie Bousquet, secrétaire
- Mme Lise Giguère, secrétaire par intérim (Mai 2000 à Février 2001)

Comité d'inspection professionnelle
- Mme Viviane Turcot, o.o.d., présidente
- Mme Monique Desjardins, o.o.d., présidente par intérim
- M. Jean-Marie Gagnon, o.o.d., membre
- M. Michel Leblanc, o.o.d., membre
- Mme Marie Bernard, o.o.d., inspecteur et enquêteur
- Mme Brigitte Carrier, o.o.d., inspecteur et enquêteur
- Mme Julie Latraverse, o.o.d., inspecteur et enquêteur
- M. Sylvain Légaré, o.o.d., inspecteur et enquêteur
- Mme Brigitte Moreau, o.o.d., inspecteur et enquêteur
- M. Alain Veillette, o.o.d., inspecteur et enquêteur
- Mme Chantal St-François, secrétaire
- Mme Huguette Bégin, secrétaire par intérim (Octobre 2000 à Avril 2001)

Comité de la formation
- Mme Carole Laguë, o.o.d.
- Mme Brigitte Robidas, o.o.d.

Comité de la formation professionnelle
- M. Gaston Champagne, président
- Mme Louise Milot, A.P.I. attachée au programme d'orthèses visuelles
- M. Jean-Paul Piéraut, o.o.d.
- Mme Brigitte Robidas, o.o.d., secrétaire

Comité de la formation continue
- M. René Gagnon, o.o.d., président
- Mme Carole Boivin, o.o.d.
- Mme Anne Jolicoeur, o.o.d.
- Mme Chantal Laberge, o.o.d.
- M. Jean-Paul Piéraut, o.o.d.
- Mme Pascale Piéraut, o.o.d.
- M. Nicolas Richer, o.o.d.
- Mme Julie Savard, o.o.d.
- M. Nicolas Sylvestre, o.o.d.

Comité des règlements
- Mme Annie Brassard, o.o.d.
- M. Jean-François Joly, administrateur nommé
- Mme Caroline Normandin, o.o.d.
- Mme Diane Pilotte, o.o.d.
- M. Claude Lalonde, o.o.d., personne ressource
- Mme Brigitte Robidas, o.o.d., personne ressource
- M. Marcel Paquette, o.o.d., secrétaire

Comité de révision
- M. Richard Chamberland, o.o.d.
- M. Jean Delisle, o.o.d.
- Mme Nathalie Ebnoether, administratrice nommée
- M. Jean-François Joly, administrateur nommé
- Mme Jeanne-Nathalie Raymond, o.o.d.

Conseil d'arbitrage
- Mme Jeanne-Nathalie Raymond, o.o.d., présidente
- M. Jean Delisle, o.o.d., membre
- M. Richard Chamberland, o.o.d., secrétaire

Comité de relations publiques

- M. Michel Rouleau, o.o.d., président
- Mme Michèle Beaulieu, o.o.d.
- M. Richard Giguère, o.o.d.
- Mme Andrée Lamoureux, o.o.d.
- Mme Nathalie Ebnoether, administratrice nommée, personne ressource

Comité sur les lunettes de sécurité

- M. Michel Rouleau, o.o.d., président
- M. Stéphane Bégin, o.o.d.
- M. Mario Bourgault, o.o.d.
- M. Michel Leblanc, o.o.d.

Délégués au Conseil Interprofessionnel du Québec

- Mme Diane Pilotte, o.o.d.
- Mme Carole Laguë, o.o.d., 1ère substitut
- M. Marcel Paquette, o.o.d., 2e substitut

Délégué au Conseil Canadien des Opticiens

- M. Robert Grimard, o.o.d.

Délégué au Comité national d'accréditation des opticiens (NACO)

- Mme Diane Pilotte, o.o.d.

RAPPORT DU COMITÉ DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

ÉTUDE DE DOSSIERS

Au cours de l'année, le Comité a reçu six (6) demandes d'équivalence de diplôme.

SUIVI DES DEMANDES

1.0 Demandes

• Dossier en attente de documents au 1er avril 2000	0
• Dossiers à l'étude au 1er avril 2000	2
• Demandes reçues entre le 1er avril 2000 et le 31 mars 2001	6
TOTAL	8

2.0 État des dossiers au 31 mars 2001

• Demande refusée	0
• Demande annulée *	1
• Demande en attente de documents	0
• Demandes à l'étude	5
• Équivalences accordées	2
TOTAL	8

* Une demande d'équivalence est annulée si le candidat ne transmet pas les documents ou les informations spécifiques dans les douze (12) mois suivant la requête du Comité.

Brigitte Robidas, o.o.d.
Secrétaire du Comité
de la formation professionnelle

RAPPORT DU COMITÉ DE RÉVISION

Le Comité de révision a rendu trois (3) décisions concernant les demandes de révision.

Dans les trois (3) cas, le Comité a maintenu la décision de ne pas porter de plainte disciplinaire.

Brigitte Robidas, o.o.d.
Secrétaire du Comité
de révision

Rapport du Comité d'inspection professionnelle

Le Comité

Après avoir élaboré et communiqué au Bureau de direction les différents constats sur l'évolution de la pratique de l'optique d'ordonnances, une remise en question sur l'efficacité des modes d'interventions du Comité d'inspection nous a paru nécessaire. Cette année, nous avons donc entrepris une démarche de restructuration et de développement du département d'inspection.

L'objectif premier du Comité, tel que mentionné dans notre programme de surveillance, est d'effectuer une surveillance générale de la profession au niveau de la compétence des membres, tant technique que déontologique.

L'opticien d'ordonnances a le devoir en tant que professionnel d'intégrer à sa pratique, de façon dynamique, l'ensemble des normes régissant la relation avec son client de telle sorte que la vision et le bien-être oculaire de ce dernier soient maximisés. Il doit connaître et mettre en application ses responsabilités civiles envers sa clientèle.

De plus, nous voulons mettre sur pied les conditions favorables et nécessaires à l'appropriation du processus d'inspection professionnelle par le membre inspecté, le soutenir et le motiver tout au long de sa démarche d'amélioration. C'est pour cette raison que nous invitons systématiquement nos membres à être présents lors de leur inspection régulière afin d'être disponibles pour échanger avec l'inspecteur. Ainsi, le membre peut recueillir des informations sur les standards d'aujourd'hui et par le fait même vérifier si sa pratique répond aux attentes de son milieu actuel.

L'inspection est un moment qui doit susciter la communication et pour cela l'inspecteur doit se rendre disponible au membre. C'est pour ces raisons que tous les membres du département de l'inspection ont reçu une journée de formation sur les différentes techniques d'entrevue.

De plus, le Comité a institué la visite de suivi afin de s'assurer que tous nos membres aient la même compréhension de ce que doit être une pratique convenable.

Le Comité est heureux de promouvoir le guide de pratique en lentilles cornéennes auprès des membres ainsi que ses nouveaux dossiers en lunetterie et en lentilles cornéennes.

Réunion du Comité

Le Comité d'inspection s'est réuni à quatorze (14) reprises durant l'année.

Au cours de ces réunions :

- Il a pris connaissance des rapports d'inspections, des attestations de corrections, des rapports d'enquêtes particulières et des rapports des visites de suivi ;
- Il a entendu un (1) membre en audition et a fait une (1) recommandation au Bureau de direction pour un stage de formation en lentilles cornéennes ;
- Il a organisé deux (2) journées de formation pour les membres du département d'inspection en plus des journées offertes par le C.I.Q. ;
- Il a fait une recommandation au Bureau de direction concernant le Comité de la formation continue ;
- Il a poursuivi la rédaction du protocole du Comité d'inspection professionnelle ;
- Il a fait des démarches auprès du Comité d'inspection professionnelle de l'Ordre des optométristes afin d'élaborer un protocole de visite pour les membres à l'emploi d'optométristes.

De plus,

- La Présidente par intérim du Comité d'inspection professionnelle a participé à la formation et à la réunion annuelle du forum de l'inspection professionnelle du Conseil interprofessionnel du Québec ainsi qu'aux séminaires des finissants en orthèses visuelles du Collège Édouard-Montpetit.

De plus, deux (2) nouveaux inspecteurs se sont joints à notre équipe au cours de l'année, après avoir reçu une formation, soit :

- Brigitte Moreau, o.o.d. de Québec ;
- Alain Veillette, o.o.d. de Montréal.

ÉTAT DES VÉRIFICATIONS

Durant la période du 1er avril 2000 au 31 mars 2001, l'état des vérifications dressé dans le cadre du programme de surveillance générale de l'exercice de la profession est le suivant :

- Le Comité a effectué 182 visites d'inspection régulière[1] des membres qui pratiquent dans 110 bureaux ;

- De ce nombre, 68 inspections seront étudiées après le 31 mars 2001.

De plus le Comité a procédé :

• Enquêtes particulières sur la compétence[2]	13
• Visites de suivi	7
• Recommandation de stage ou de perfectionnement	1
• Recommandation de limiter le droit de pratique	0
• Dossiers transmis au syndic pour enquête de nature disciplinaire	13
• Dossiers transmis au Comité par le syndic	1

[1] Sont incluses dans ce nombre, 7 visites de suivi de l'attestation de corrections

[2] 10 enquêtes particulières ont été demandées par le Comité en 1999-2000 et effectuées en 2000-2001

Pour terminer, le Comité remercie toutes les opticiennes et tous les opticiens pour l'accueil aimable réservé aux inspecteurs et au sérieux accordé aux demandes expresses et/ou recommandations.

Le Comité est toujours très heureux de constater les efforts que font certains de nos membres pour se tenir à jour dans leurs connaissances afin de mieux répondre aux besoins toujours grandissants de leur profession.

Monique Desjardins, o.o.d.
Présidente par intérim

RAPPORT DU COMITÉ DE LA FORMATION CONTINUE

Au cours de l'année qui s'est terminée le 31 mars 2001, un très grand nombre d'opticiens et d'opticiennes ont à nouveau participé à au moins une activité de formation continue. C'est une bonne habitude que tous et chacun sommes en train de développer. Nous avons un outil pour nous aider à maintenir et à développer nos connaissances : utilisons-le !

Débutons par le rêve réalisé. À l'automne 2000, des dizaines de confrères et consoeurs ont fait un voyage « optique » en France. Une semaine à visiter des fabricants de pièces et montures, école d'optique, musée et bien sûr le Silmo. Cette belle réussite a été rendue possible grâce à l'excellent travail de M. Nicolas Richer, o.o.d. et de l'infatigable M. Jean-Paul Piéraut, o.o.d. Merci encore. Merci également à tous ceux et celles sur place là-bas, pour leur travail et leur accueil.

Dans le cadre du Salon Vision 2000, nous avons tenu une journée-conférences le samedi. Encore une fois, vous avez participé en très grand nombre. Merci. Nous proposons maintenant un moins grand nombre de conférences pour ainsi pouvoir traiter plus à fond chacun des sujets.

Notre volet « visites industrielles » a pris fin avec plusieurs visites offertes à Québec, à Montréal et à Sherbrooke. Merci aux participants et merci à Mme Pascale Piéraut, o.o.d. pour son travail.

Ensuite, depuis février 2001, il vous est possible via la formation continue d'assister sur rendez-vous à une chirurgie de la cataracte. Un gros merci au Dr Michel Laflamme, ophtalmologiste.

Finalement, vous l'avez sans doute remarqué, chaque parution de la revue « Coup d'œil » contient maintenant un article offrant un crédit de formation continue, gratuitement. Allez-y !

Je tiens à remercier tous les membres du Comité pour leur excellent travail et leur disponibilité tout au long de l'année.

Finalement, je veux remercier chacun et chacune de vous pour votre participation et votre intérêt à vouloir maintenir à jour vos connaissances.

STATISTIQUES AU 31 MARS 3001

Au cours de l'année, le Comité de la formation continue s'est réuni à cinq (5) reprises. Durant cette même année, une (1) journée-conférences (CF-107) a eu lieu le 25 novembre 2000 à Montréal. Voici les sujets qui ont été traités :

- Évolution des techniques d'opération de la cataracte
- Les nouvelles normes CSA en lunettes de sécurité
- Lentilles cornéennes : analyse d'efficacité d'une solution désinfectante

Durant l'année 2000-2001, 393 opticiens et opticiennes ont participé à la formation continue et ont accumulé un total de 2057 crédits. Voici dans le tableau ci-dessous la répartition de ces activités :

Type d'activité	*Participants*	*Crédits*
Journée-conférences	179	842
Vidéocassettes	5	39
Lectures accréditées	61	79
Cours didactiques	8	120
Participation à une activité accréditée autre	282	963
Accréditation d'activité individuelle	6	14

Au cours de l'année, 156 attestations de formation continue ont été émises à 135 opticiens(nes), et en date du 31 mars 2001, 15 opticiens(nes) sont éligibles à l'obtention d'une attestation qui leur sera émise au cours de la prochaine année.

Depuis le début de la formation continue en 1995 jusqu'au 31 mars 2001, 720 opticiens(nes) ont participé aux activités de formation continue et ont accumulé un total de 11244 crédits. De plus, 447 attestations ont été émises à 308 opticiens(nes).

René Gagnon, o.o.d.
Président du Comité
de la formation continue

RAPPORT DU SYNDIC

Pour l'exercice 2000-2001, le Bureau du syndic a procédé à l'analyse de 197 dossiers d'enquête de nature disciplinaire. Ces dossiers d'enquête ont été ouverts suite aux demandes d'enquête du public, de la profession et de d'autres sources d'informations.

Après enquête, 51 dossiers ont été refusés et certains de ces dossiers ont été référés au Comité d'inspection professionnelle pour une intervention. Vingt-trois (23) dossiers ont nécessité une action disciplinaire.

À la fin de l'exercice 2000-2001, 102 dossiers étaient toujours sous-enquête. De ce nombre 41 provenaient de la dernière année d'opération et 61 des années antérieures.

En vertu de l'article 123.6 du Code des professions, 26 dossiers ont été réglés en conciliation, 9 dossiers ont été refusés et 13 dossiers étaient en conciliation à la fin de l'exercice.

Aucune demande de conciliation d'honoraires trop élevés n'a été soumise au syndic et aucun dossier n'a été porté en arbitrage.

Tableau 1 – Activités concernant les enquêtes et la conciliation du syndic, pour la période du 1er avril 2000 au 31 mars 2001

1.0 Enquêtes traitées par le syndic en 2000-2001

1.1 Plaintes à l'étude au 31 mars 2000	102
1.2 Demandes d'interventions reçues du 1er avril 2000 au 31 mars 2001	349
Total	**451**

2.0 État des dossiers d'enquêtes au 31 mars 2001

2.1 Plaintes non-retenues après enquête	51
2.2 Différends réglés lors de la pré-enquête	275
2.3 Dossiers d'enquêtes portés en discipline	23
2.4 Plaintes en enquête au 31 mars 2001	102
Total	**451**

3.0 Conciliation (Article 123.6 C.P.)

3.1 Demandes de conciliation traitées en 2000-2001	48
3.2 Dossiers réglés en conciliation	26
3.3 Dossiers refusés en conciliation	9
3.4 Dossiers actifs au 31 mars 2001	13
Total	**48**

4.0 Conciliation (Article 88 C.P.)

4.1 Conciliation d'honoraires trop élevés	0
4.2 Arbitrages d'honoraires trop élevés	0
4.3 Honoraires trop élevés en arbitrage	0

Tableau 2 – Statistiques 1993-2000

Années de référence	Demandes d'enquêtes ou d'interventions	Demandes qualifiées pour une enquête de nature disciplinaire		Demandes qualifiées pour une conciliation des différends	
Année	**Nombre**	**Nombre**	**%**	**Nombre**	**%**
1993-1994	223	71	31,83 %	16	7,17 %
1994-1995	256	101	39,45 %	73	28,51 %
1995-1996	278	102	36,69 %	65	23,38 %
1996-1997	346	123	35,54 %	27	7,80 %
1997-1998	345	135	39,13 %	31	8,99 %
1998-1999	370	155	41,89 %	42	11,35 %
1999-2000	523	176	33,75 %	52	9,94 %
2000-2001	349	197	56,45 %	48	13,75 %
Total	2690	1060	39,41 %	354	13,16 %

LES DOSSIERS DISCIPLINAIRES

Durant l'exercice 2000-2001, le Bureau du syndic a porté en discipline 23 dossiers d'enquêtes qui ont entraîné le dépôt de 18 plaintes disciplinaires.

De plus, le Bureau du syndic a assuré le suivi de 12 dossiers de plaintes disciplinaires amorcés durant l'exercice précédent.

État des dossiers : Récurrents de l'exercice 1999-2000 ayant connu une issue durant l'exercice 2000-2001 au nombre de douze (12)

Dossier N° :

1169-372-99 concernant M. Stéphane Côté, la décision sur la sanction a été rendue le 7 avril 2000, le Comité a imposé une amende de 1 000 $ en plus d'imposer le paiement des déboursés.

* * *

839-373-99 concernant Mme Josée Turbide, la décision sur la culpabilité et la sanction a été rendue le 26 avril 2000, le Comité a imposé une amende de 1 200 $ et une réprimande et le paiement des déboursés incluant les frais d'expertises de la poursuite.

* * *

707-374-99 concernant M. Antoine Laoun, la décision sur la culpabilité et la sanction a été rendue le 25 avril 2000, le Comité a imposé une amende de 7 500 $ et trois (3) réprimandes et le paiement des déboursés incluant les frais d'expertises de la poursuite.

* * *

571-375-99 concernant M. Michel Hébert, la décision sur la culpabilité et la sanction a été rendue le 4 avril 2000, le Comité a imposé une amende de 4 400 $ et deux (2) réprimandes et le paiement des déboursés.

* * *

571-376-99 et 571-381-00 concernant M. Michel Hébert, la décision sur la culpabilité de ces deux (2) plaintes a été rendue le 24 août 2000, le Comité a reconnu M. Hébert coupable. La décision sur la sanction a été rendue le 15 janvier 2001, le Comité a imposé une amende totale de 3 600 $ et deux (2) réprimandes et le paiement des déboursés.

* * *

571-380-00 concernant M. Michel Hébert, la décision sur la culpabilité et la sanction a été rendue le 6 juillet 2000, le Comité a imposé une amende de 600 $ et le paiement des déboursés.

* * *

1098-377-99 concernant M. Alain Ward et **909-379-99** concernant Mme Simone Greiche-Ward, de consentement ces deux (2) plaintes ont été jumelées pour audition et représentations. Pour ces deux (2) plaintes, la décision sur la culpabilité a été rendue le 7 février 2001. Ces décisions sur la culpabilité comportent aussi une sanction de 1 200 $ pour M. Alain Ward et une sanction de 1 200 $ pour Mme Simone Greiche-Ward. L'audition sur la sanction des chefs restants de ces deux (2) plaintes a eu lieu le 12 mars 2001. La décision sur la sanction des chefs restants sera connue et commentée dans le rapport annuel 2001-2002.

* * *

1376-378-99 concernant M Sayed Finianos, le Comité a rendu sa décision sur la culpabilité le 22 juin 2000. La décision sur la sanction a été rendue le 4 décembre 2000, et le Comité a imposé une amende de 2 400 $ et le paiement des déboursés.

* * *

637-382-00 concernant M. Henri Cohen, le Comité a rendu sa décision sur la culpabilité et la sanction en date du 6 juillet 2000. Le Comité a imposé une amende de 1 200 $ et le paiement des déboursés.

* * *

592-383-00 concernant M. Jean-Guy Grenier, le Comité a rendu sa décision sur la culpabilité le 25 janvier 2001. La décision sur la sanction a été rendue le 26 mars 2001, le Comité a imposé une amende de 1 200 $ et une réprimande et le paiement des déboursés de la cause.

* * *

État des dossiers : Nouvelles plaintes déposées durant l'exercice 2000-2001 au nombre de dix-huit (18)

Dossier N° :

474-384-00 concernant M. Thomas Marer, cette plainte déposée le 14 avril 2000 a été entendue par le Comité le 19 juin 2000. Lors de l'audition M. Marer a enregistré un plaidoyer de culpabilité sur six (6) des sept (7) chefs de la plainte. Le syndic ayant demandé le retrait du chef 4 de la plainte, suite aux explications reçues de l'intimé M. Marer quant aux circonstances de l'infraction commise hors de la connaissance de M. Marer, le Comité a déclaré l'intimé coupable des six (6) chefs restants.

Par la suite, des représentations communes sur la sanction ont été entendues, le syndic a réclamé une amende de 600 $ par chef d'infraction pour un total de 3 600 $ en plus du paiement des déboursés.

De plus, le Comité de discipline a pris note de l'engagement de M. Marer de rembourser la somme de 375 $ à sa cliente, le syndic ayant reçu le soir même un chèque en fidéicommis de l'intimé.

Le Comité a rendu sa décision sur la culpabilité et la sanction en date du 31 août 2000. Le Comité a déclaré coupable l'intimé des six (6) chefs de la plainte et lui a imposé une amende de 600 $ en regard de chacun des chefs pour un total de 3 600 $ en plus du paiement des déboursés.

Le Comité s'exprime ainsi dans sa décision :

> « *Les faits allégués aux chefs #1, #2, #6, #7 rapportent que l'intimé a permis que son employé Alain Ghanem procède à l'ajustement de lentilles ophtalmiques.*
>
> *L'acte a été posé à l'égard d'une cliente de l'intimé lors de sa consultation pour l'achat de lentilles (chef #1) et de la livraison de ces lentilles (chef #2).*
>
> *L'acte fautif a été répété à l'égard d'une enquêteure envoyée par le syndic de l'Ordre lors de l'achat de lentilles (chef #6) et lors de la livraison de ces lentilles (chef #7).*
>
> *Les lentilles livrées à la cliente n'étaient pas conformes aux normes professionnelles, ce qui a donné lieu à l'infraction du chef #3.*
>
> *Enfin, l'intimé reconnaît qu'il a entravé le syndic dans l'exercice de ses fonctions au cours de cette enquête en omettant de répondre adéquatement à ses demandes (chef #5).*
>
> *La gravité objective de l'infraction est importante. L'exercice de cette profession a été confié en exclusivité aux membres de l'Ordre en raison notamment de leurs connaissances, de leur formation et de la confiance qu'il mérite. La dérogation à cette règle fondamentale justifie l'amende.* »

* * *

732-385-00 concernant M. Joseph Khoury, cette plainte déposée le 14 avril 2000 a été entendue par le Comité le 22 août 2000. Lors de cette audition, le syndic a témoigné ainsi que l'inspecteur du Comité d'inspection professionnelle et l'enquêteure du syndic. Par la suite, l'intimé a débuté sa preuve en défense. Celle-ci n'ayant pu être complétée, l'affaire nécessitera une 2e audition le 16 octobre 2000.

Cette affaire met en cause des infractions commises à l'article 2.02 d) du Règlement sur la tenue des dossiers et des bureaux, à l'article 4.02.01 g) du Code de déontologie et finalement à l'article 114 du Code des professions.

Les auditions sur la culpabilité se sont poursuivies le 16 octobre, le 30 octobre et le 8 novembre 2000. Le Comité avait demandé le 30 octobre, suite à la demande de réouverture d'enquête du procureur de M. Khoury, que les parties soient prêtes le 8 novembre à faire des représentations sur la culpabilité et sur la sanction; ce qui fut fait. Le syndic a demandé au Comité de reconnaître M. Khoury coupable sur tous les chefs de la plainte et le syndic a réclamé en sanction 1 000 $ sur chaque chef de la plainte de 5 chefs, pour un total de 5 000 $. Le Comité a pris le tout en délibéré

Le Comité a rendu sa décision en date du 23 janvier 2001. Le Comité a reconnu M. Khoury

coupable de quatre (4) chefs de la plainte. Le Comité a acquitté M. Khoury du chef 3 de la plainte pour les motifs suivants :

Le Comité s'exprime ainsi :

> *« La preuve n'est pas probante. L'intimé est demeuré courtois avec l'inspecteure et la version qu'il lui a fournie est celle qu'il a complétée au cours de cette enquête. C'est aussi celle qu'il a soutenue dans ses représentations auprès du Comité, qui ne l'a pas retenue. Il n'a pas refusé de collaborer à l'enquête et n'a pas fait de menaces. Il a tenté de fournir sa version des faits et de connaître la teneur du rapport de l'inspecteure. L'infraction d'entrave est grave et nécessite une preuve plus convaincante que celle fournie au cours de cette enquête. Le troisième chef d'infraction est rejeté ».*

Le Comité a condamné M. Khoury à payer une amende totale de 2 800 $ et a aussi condamné M. Khoury à payer 4/5 des déboursés.

* * *

720-386-00 concernant M. Robert Fortier, cette plainte déposée le 14 avril 2000 a été entendue par le Comité le 28 septembre 2000. Lors de l'audition, l'intimé a enregistré un plaidoyer de culpabilité sur les trois (3) chefs de la plainte.

Le Comité l'a déclaré coupable, et des représentations communes sur la sanction ont été entendues. Le syndic a réclamé une réprimande sur le premier chef et une amende de 600 $ sur les deux chefs restants pour un total de 1 200 $ en plus du paiement des déboursés.

De plus, le Comité de discipline a pris acte de l'engagement de M. Fortier de rembourser la somme de 450 $ à sa cliente par l'entremise du syndic. Cette affaire mettait en cause des infractions commises aux articles 3.02.04 et 3.01.06 du Code de déontologie. Le Comité a pris le tout en délibéré.

Le Comité a rendu sa décision en date du 20 octobre 2000. Le Comité a imposé 3 réprimandes et 1 200 $ d'amende. Le professionnel a aussi remboursé sa cliente pour un montant de 450 $ par l'entremise de la conciliation du syndic. Et de plus, le Comité l'a condamné aux déboursés de la cause.

* * *

541-387-00 concernant M. Claude Rivard, cette plainte déposée le 14 avril 2000 a été entendue par le Comité le 8 novembre 2000. Lors de l'audition, le professionnel a plaidé coupable et le Comité l'a condamné à une amende de 600 $ et a pris acte du remboursement de 50 $ que M. Rivard doit faire à son client par l'entremise du syndic. Cette affaire mettait en cause le droit fondamental du client d'obtenir copie de son dossier. Rappelons que lors d'une première démarche auprès de M. Rivard pour obtenir son dossier, M. Rivard avait déclaré au client que son dossier avait été détruit alors que cette déclaration était fausse. La compensation de 50 $ origine du fait que le client a dû débourser chez un autre professionnel pour une réouverture de dossier en lentilles cornéennes et un nouvel examen de la vue. Décision, sanction et culpabilité rendue le 6 décembre 2000.

* * *

546-388-00 concernant M. Tahar Benzina, cette plainte déposée le 27 juin 2000 a été entendue par le Comité le 4 juillet 2000. La plainte faisait état de 97 chefs d'infractions, incluant une requête pour radiation provisoire et immédiate contre cet opticien d'ordonnances, jusqu'à la décision finale sur la plainte. D'entrée de jeu, M. Benzina a enregistré un plaidoyer de culpabilité sur l'ensemble des chefs de la plainte. Le syndic a alors demandé le retrait du chef 97 de la plainte, concernant la radiation provisoire à cause d'éléments constatés par le syndic avant l'audition du Comité, lors d'une rencontre avec l'intimé M. Benzina. Le Comité a accepté de suspendre l'application du chef 97, considérant l'état de santé du professionnel et l'engagement volontaire que celui-ci a pris sur-le-champ avec le Comité. Le même jour, suite à l'audition du 4 juillet 2000, le Comité de discipline a rendu une décision sur demande de radiation provisoire immédiate et une décision sur la culpabilité. Sur la demande de radiation le Comité s'exprime ainsi :

> *« Bien que les faits reprochés à l'intimé soient suffisamment graves et importants*

pour ordonner sa radiation provisoire immédiate, le Comité prend acte de ses engagements et n'ordonne pas cette radiation. »

Sur la culpabilité, le Comité s'exprime ainsi :

« Les faits constitutifs de ces infractions ont été admis par l'intimé. Ils sont graves, mettent en péril la santé et la sécurité de ses clients. L'absence de respect de l'intimé pour ses clients dans l'exercice de sa profession rejaillit sur celle-ci et constitue un acte dérogatoire à l'honneur et à la dignité de la profession d'opticien d'ordonnances.

Les engagements souscrits par l'intimé vaudront jusqu'à la décision sur la sanction par le Comité.

EN CONSÉQUENCE, LE COMITÉ :

***DÉCLARE** l'intimé coupable des chefs d'infractions #1 à #96. »*

Le Comité a tenu une audition sur la sanction le 13 septembre 2000. Le syndic a réclamé 600 $ d'amendes sur treize (13) chefs de la plainte pour un total de 7 800 $ en plus des déboursés, des réprimandes sur quatre-vingt-trois (83) chefs et une suspension permanente de son droit d'ajuster et de vendre des lentilles cornéennes. Le Comité a pris le tout en délibéré.

Le Comité de discipline a rendu sa décision sur la sanction en date du 19 octobre 2000. Le Comité a imposé une amende totale de 4 200 $ et 93 réprimandes. De plus, le Comité a ordonné que le droit d'exercer de l'intimé en matière de vente et d'ajustement de lentilles cornéennes soit suspendu de façon permanente, en plus d'ordonner la publication d'un avis dans un journal. Finalement le Comité l'a condamné aux déboursés de la cause et aux frais de publication.

* * *

Finalement, en date du 1er février 2001, le syndic a déposé les plaintes suivantes :

- Plainte contre M. Bernard Parker
  5 chefs d'infractions
- Plainte contre M. Gilles Bourgeois
  6 chefs d'infractions
- Plainte contre M. Gilles Bourgeois
  3 chefs d'infractions
- Plainte contre M. Gilles Bourgeois
  71 chefs d'infractions
- Plainte contre M. Gilles Bourgeois
  59 chefs d'infractions
- Plainte contre M. Gilles Bourgeois
  89 chefs d'infractions
- Plainte contre M. Georges Laoun
  20 chefs d'infractions
- Plainte contre M. Georges Laoun
  27 chefs d'infractions
- Plainte contre Mme Judith Lévesque
  1 chef d'infraction
- Plainte contre Mme Nida Khoury
  2 chefs d'infractions
- Plainte contre Mme Elizabeth Murphy
  1 chef d'infraction
- Plainte contre M. Serge Dion
  1 chef d'infraction
- Plainte contre M. Tris Coffin
  1 chef d'infraction

À la fin de l'exercice 2000-2001, les dates d'auditions de ces plaintes étaient fixées pour le prochain exercice. Elles seront donc commentées au prochain rapport annuel du syndic.

Claude Lalonde, o.o.d.
Syndic

RAPPORT DU GREFFE DE DISCIPLINE

NOMBRE DE PLAINTES REÇUES

Au cours de l'année 2000-2001, le Comité de discipline a été saisi de dix-huit (18) nouvelles plaintes.

NATURE DES PLAINTES REÇUES PAR LE COMITÉ DE DISCIPLINE

Nombre de chefs	Référence	Manquement
Infractions au Code de déontologie		
126	Article 3.01.01	Devoirs et obligations
2	Article 3.01.04	Compromettre la qualité des services
148	Article 3.01.06	Omissions ou actes contraires aux normes professionnelles
2	Article 3.02.01	Obligations professionnelles avec intégrité
2	Article 3.02.04	Avis et/ou conseils contradictoires ou incomplets
17	Article 3.02.07	Actes inappropriés ou disproportionnés
3	Article 3.03.01	Disponibilité et diligence raisonnable
1	Article 3.03.02	Explications nécessaires des services
1	Article 3.05.01	Subordination d'intérêt personnel
2	Article 3.05.02	Intervention d'un tiers
2	Article 3.05.03	Liberté professionnelle
1	Article 3.06.01	Respect du secret professionnel
2	Article 3.07.01	Accès au dossier
73	Article 4.02.01 g)	Exercice illégal de la profession ou usurpation de titre
1	Article 4.02.01 i)	Accès à l'ordonnance ou refus de copie
1	Article 4.02.01 k)	Communication avec le plaignant sans autorisation
1	Article 4.03.02	Correspondance au syndic, enquêteurs ou membre du Comité d'inspection professionnelle
1	Article 4.03.03	Abus de confiance ou procédés déloyaux
Infractions à la Loi sur les opticiens d'ordonnances		
2	Article 9	Ordonnance obligatoire
73	Article 15	Actes réservés
Infractions au Code des professions		
10	Article 59.2	Actes dérogatoires
2	Article 60.5	Accès au dossier pour le client et obtention de copie
4	Article 114	Entrave relative à une vérification ou à une enquête

Infractions au Règlement sur la tenue des dossiers et des bureaux des opticiens d'ordonnances

1	Article 2.01	Dossier requis pour chaque client
1	Article 2.02 a)	Omission de consigner la date d'ouverture du dossier
11	Article 2.02 b)	Omission de consigner le nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, date de naissance, sexe et numéro d'assurance sociale au dossier
74	Article 2.02 d)	Omission de consigner une description des produits
98	Article 2.02 f)	Omission de consigner les documents relatifs aux services professionnels
15	Article 2.02 g)	Omission de consigner la signature ou le paraphe
2	Article 2.05	Conservation des dossiers dans un lieu non accessible au public
125	Article 3.01	Instrumentation appropriée

Nombre de plaintes rejetées

Au cours de l'année 2000-2001, le Comité de discipline n'a rejeté aucune plainte.

État des décisions rendues par le Comité

Au cours de l'exercice 2000-2001, le Comité de discipline a rendu dix-sept (17) décisions.

Plaintes en audition au 1er avril 2000	12
Plaintes inscrites entre le 1er avril 2000 et le 31 mars 2001	18
Total	30

Chefs d'accusation au 31 mars 2001

Chefs d'accusation pour les causes en audition au 1er avril 2000	52
Chefs d'accusation pour les causes inscrites entre le 1er avril 2000 et le 31 mars 2001	399
Total	451

État des dossiers disciplinaires au 31 mars 2001

Décisions rendues par le Comité de discipline	17
Décision rendue par le Tribunal des professions	0
Plainte retirée par le Comité de discipline	0
Plainte rejetée	0
Plaintes en audition	13
Dossier porté en appel au Tribunal des professions	0
Total	30

ÉTAT DES AMENDES ET FRAIS DISCIPLINAIRES AU 31 MARS 2001

Amendes et frais à recevoir au 31 mars 2000	3 112,91 $
Amendes et frais imposés par le Comité de discipline du 1er avril 2000 au 31 mars 2001	44 548,15 $
Amendes et frais imposés par le Tribunal des professions du 1er avril 2000 au 31 mars 2001	0,00 $
Amendes et frais perçus du 1er avril 2000 au 31 mars 2001	23 504,12 $
Radiations de créances	339,02 $
Amendes et frais à recevoir (facturé après le 1er avril 2001)	600,00 $
Amendes et frais à recevoir au 31 mars 2001	23 556,94 $

Sophie Bousquet
Secrétaire du
Comité de discipline

RAPPORT SUR LA PRATIQUE ILLÉGALE

Au cours de l'année 2000-2001, le Bureau du syndic a enquêté quatre nouveaux dossiers concernant l'exercice illégal de la profession et l'usurpation du titre opticien et a poursuivi l'enquête dans trois autres dossiers. Rappelons qu'à l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec, le Bureau du syndic est responsable des enquêtes de nature pénale et que sur résolution du Bureau de l'Ordre, il exécute les mandats de perquisition et les poursuites pénales devant la Cour du Québec.

LES DOSSIERS

4040284 : Dossier de M. Pierre Tremblay, suite à une enquête débutée durant l'année 1999, un mandat de perquisition a été émis par le Bureau de l'Ordre le 9 février 2000. Une perquisition a eu lieu au domicile de M. Tremblay. Le 21 juin 2000, lors de cette perquisition, plusieurs dossiers-clients ont été saisis ainsi que des orthèses prêtes à livrer et d'autres documents notamment des cartes d'affaires portant la mention « Pierre Tremblay Opticien ». Par la suite, le Bureau de l'Ordre a autorisé une poursuite pénale contre M. Pierre Tremblay le 28 juin 2000. Cette poursuite comportait 37 chefs d'infractions à l'article 32 du Code des professions pour usurpation de titre et 81 chefs d'infractions aux articles 8 et 15 de la Loi sur les opticiens d'ordonnances pour ventes de lentilles ophtalmiques. Cette poursuite pénale a été signifiée au défendeur le 11 août 2000. Suite aux pourparlers avec le procureur de M. Tremblay, la cause a été entendue le 23 mars 2001 devant le Juge Pigeon de la Cour du Québec, et cela, pour disposer du dossier. À cette date, M. Tremblay a plaidé coupable sur 10 chefs de la plainte. Une amende de 6 000 $ lui a été imposée avec un délai de 30 jours. Cette amende a d'ailleurs déjà été acquittée et cette somme a été transférée au compte de l'Ordre; elle apparaîtra au prochain rapport annuel. En ce qui concerne les 106 autres chefs d'accusations, ceux-ci sont remis à un an avec renonciation aux délais. M. Tremblay a aussi déposé un engagement à cesser d'exercer illégalement la profession d'opticien d'ordonnances et à utiliser le titre opticien ou les abréviations prévues. De plus, M. Tremblay s'est engagé à cesser toute activité de vente et d'ajustement de lentilles ophtalmiques de type industriel. Toute contravention à cet engagement entraînerait la réactivation des dossiers suspendus, en sus de tout autre constat d'infraction pour les nouveaux faits qui auraient été portés à la connaissance de l'Ordre.

* * *

4040285 : Dossier de M. Gérard Marcotte, suite à une enquête tenue durant l'année 1999, un mandat de perquisition a été émis par le Bureau de l'Ordre le 9 février 2000. Une perquisition a eu lieu le 23 juin 2000 à un des bureaux d'un membre de l'Ordre qui collaborait à l'exercice illégal de M. Marcotte. Lors de cette perquisition, plusieurs dossiers-clients ont été saisis ainsi que des documents et appareils permettant l'utilisation du titre opticien d'ordonnances et du nom du professionnel. Par la suite, le Bureau de l'Ordre a autorisé une poursuite pénale contre M. Gérard Marcotte le 28 juin 2000. Cette poursuite comportait 26 chefs d'infractions aux articles 8 et 15 de la Loi sur les opticiens d'ordonnances pour ajustements de lentilles ophtalmiques, 5 chefs d'infractions à l'article 32 du Code des professions pour usurpation du titre opticien d'ordonnances suite à la détermination du type de lentilles cornéennes à des clients, agissant de manière à laisser croire qu'il était opticien, et finalement, 2 chefs d'infractions à l'article 32 du Code des professions pour usurpation du titre d'opticien d'ordonnances et du nom de l'opticien propriétaire du bureau où se produisaient les infractions. Cette poursuite pénale a été signifiée au défendeur le 2 septembre 2000. Suite aux pourparlers avec le procureur de M. Marcotte, une entente est intervenue en date du 22 mars 2001. À cette date M. Marcotte a accepté de plaider coupable à 9 chefs d'accusations et d'acquitter une amende de 5 400 $. En ce qui concerne les 24 autres chefs de la plainte, ils sont suspendus pour une année avec renonciation au délai. M. Marcotte a aussi accepté et signé un engagement afin qu'il cesse toute activité réservée aux membres de l'Ordre. Au prochain rapport annuel, nous commenterons la suite, soit la comparution qui a eu lieu le 23 avril 2001 et le paiement de l'amende imposée à M. Marcotte, qui

à ce jour a été acquittée en partie, un délai de paiement ayant été accordé par le juge pour acquitter la balance.

* * *

4040279 : Dossier de M. Tony Cianflone, suite à une enquête tenue durant l'année 1999, un mandat de perquisition a été émis par le Bureau de l'Ordre le 9 février 2000. Une perquisition a eu lieu le 22 juin 2000 au Marché aux puces de Laval et aucune chose n'a été saisie à cette occasion; le défendeur ayant vendu son commerce à un autre individu. Par ailleurs, le Bureau de l'Ordre a autorisé une poursuite pénale en date du 28 juin 2000, à cause d'éléments de preuve obtenus dans l'enquête du syndic. Cette poursuite comportait 1 chef d'infraction aux articles 8 et 15 de la Loi sur les opticiens d'ordonnances pour vente de lentilles ophtalmiques et 2 chefs d'infractions pour ajustement de lentilles ophtalmiques. Plusieurs tentatives de signification de cette poursuite ont été entreprises par le Bureau du syndic. Suite à quatre démarches infructueuses et considérant que les infractions étaient prescrites, ce dossier a été retiré. Rappelons que M. Cianflone a été poursuivi antérieurement, soit en 1996. À cette époque, il avait acquitté une amende de 1 800 $. Dans ce dossier, de nouvelles informations concernant le Marché aux puces de Laval nous sont parvenues et une nouvelle enquête a été ouverte depuis.

* * *

4040286 : Dossier de M. Sheriff Laoun, suite à une enquête débutée durant l'année 2000, le Bureau de l'Ordre a autorisé une poursuite pénale contre M. Shériff Laoun le 28 juin 2000. Cette poursuite comportait 1 chef d'infraction à l'article 32 du Code des professions pour utilisation du titre d'opticien d'ordonnances et 2 chefs d'infractions aux articles 8 et 15 de la Loi sur les opticiens d'ordonnances pour ajustements de lentilles ophtalmiques. Cette poursuite pénale a été signifiée le 22 août 2000, et par la suite des pourparlers ont été entrepris avec le procureur du défendeur au dossier. À la fin de l'exercice, une date était fixée pour disposer de ce dossier devant un juge de la Cour du Québec. M. Laoun ayant accepté de plaider coupable à 2 chefs d'infractions, soit 1 200 $ d'amende; le syndic ayant retiré l'autre chef de la plainte. Au prochain rapport annuel, nous commenterons la comparution qui a eu lieu le 11 juin 2001 et le paiement de l'amende imposée à M. Laoun.

* * *

Au 31 mars 2001, trois autres dossiers étaient sous-enquête, ces dossiers concernent deux marchés aux puces et une place d'affaire située à Montréal.

Claude Lalonde, o.o.d.
Syndic

Tableau 1 – État des dossiers et des amendes imposées au 31 mars 2001

État des dossiers de pratique illégale au 31 mars 2001

Décision rendue par la Cour du Québec	1
Plaintes à être entendues	2
Plainte retirée	1
Total	4

État des amendes imposées au 31 mars 2001

Amendes à recevoir au 1er avril 2001		4 815 $
- Les Bésicles	2 400 $	
- Truong Trong Quy	2 415 $	
Amendes facturées du 1er avril 2000 au 31 mars 2001		0 $
Total		4 815 $
Amendes perçues du 1er avril 2000 au 31 mars 2001		131 $
- Truong Trong Quy	131 $	
Amendes à recevoir au 31 mars 2001		4 684 $
- Les Bésicles	2 400 $	
- Truong Trong Quy	2 284 $	

Sophie Bousquet
Responsable du greffe pénal

ANNEXE 1

TABLEAU DES MEMBRES

RAPPORT SUR L'ÉVOLUTION DU TABLEAU DES MEMBRES DE L'ORDRE 1996-2000					
ANNÉE	ADHÉSIONS	RADIATIONS	DÉCÈS	RÉINSCRIPTIONS	NOMBRE DE MEMBRES
1996-1997	44	21	1	8	835
1997-1998	51	20	0	7	873
1998-1999	53	13	0	5	918
1999-2000	52	23	0	11	958
2000-2001*	60	70	0	22	970

* Au 31 mars 2001

NOMBRE DE PERMIS				
	NOMBRE DE PERMIS			
	AU DÉBUT	DÉLIVRÉS	RÉVOQUÉS	TOTAL
EN VIGUEUR	1425	61	0	1486

COTISATION ANNUELLE 2000-2001 :

550 $

DATE DU VERSEMENT DE LA COTISATION ANNUELLE :

Le 1er avril de chaque année.

ANNEXE 2

STATISTIQUES DES MEMBRES PAR RÉGION ADMINISTRATIVE AU 31 MARS 2001

			FEMMES	HOMMES	TOTAL
EST	01 :	Bas-Saint-Laurent	6	4	10
	02 :	Saguenay-Lac-Saint-Jean	16	8	24
	03 :	Capitale-Nationale	54	52	106
	09 :	Côte-Nord	5	0	5
	11 :	Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	0	1	1
	12 :	Chaudière-/Appalaches	24	15	39
			105	80	185
CENTRE	04 :	Mauricie	7	10	17
	05 :	Estrie	18	12	30
	08 :	Abitibi-Témiscamingue	4	0	4
	10 :	Nord-du-Québec	2	0	2
	17 :	Centre-du-Québec	14	4	18
			45	26	71
OUEST	06 :	Montréal	204	158	362
	07 :	Outaouais	10	11	21
	13 :	Laval	24	33	57
	14 :	Lanaudière	22	10	32
	15 :	Laurentides	34	9	43
	16 :	Montérégie	140	58	198
			434	279	713
HORS DU QUÉBEC			1	0	1
			1	0	1
GRAND TOTAL			585	385	970

Annexe 3

Autres statistiques concernant les membres

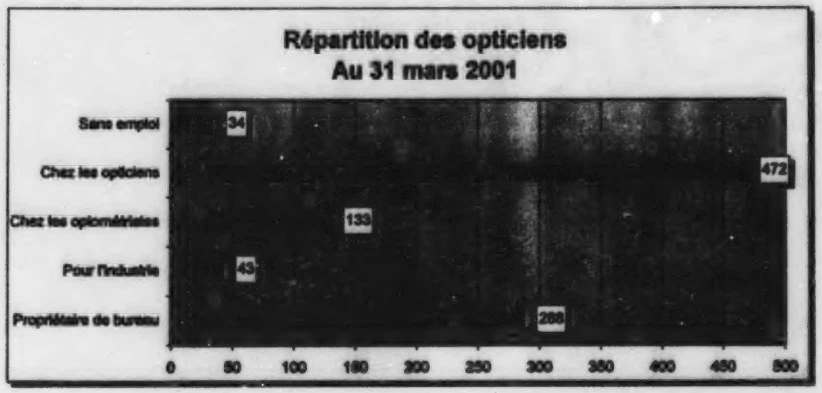

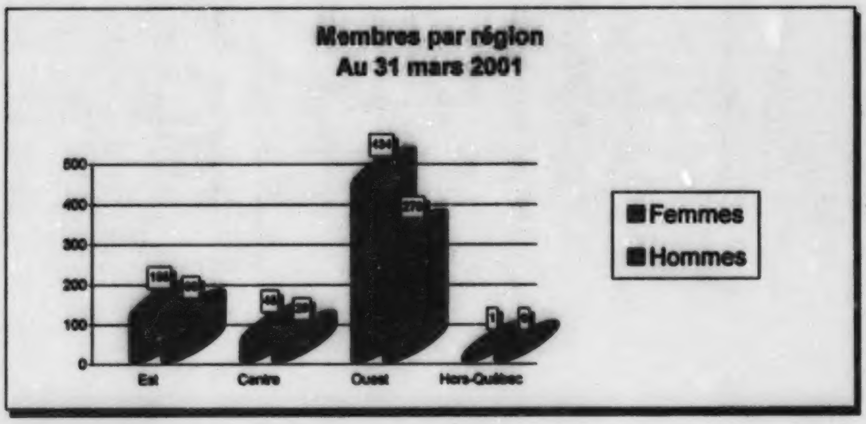

ANNEXE 4

ORGANIGRAMME DES STRUCTURES DÉCISIONNELLES

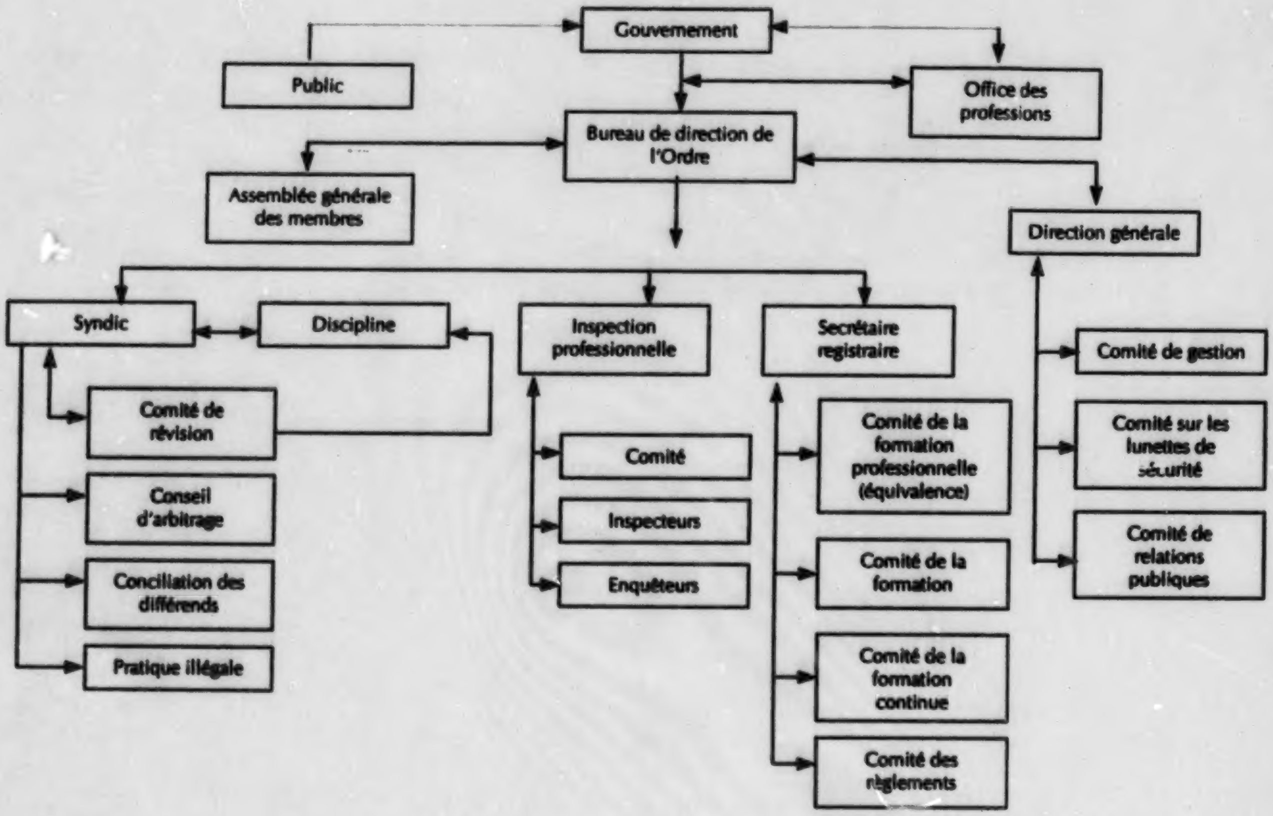

ANNEXE 5

ORGANIGRAMME DES SERVICES AUX CONSOMMATEURS

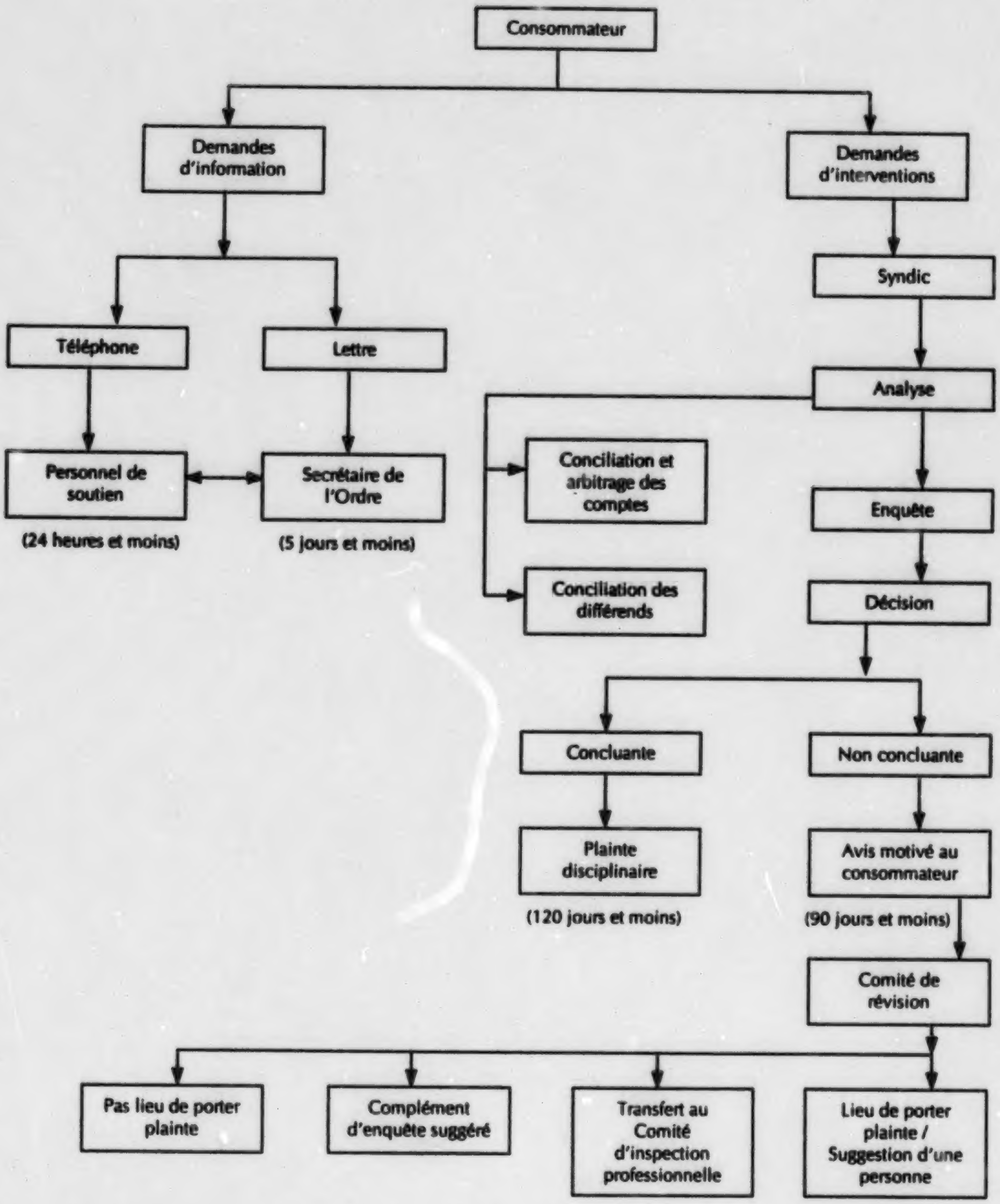

Jacques
Pepin
Côté
Société en nom collectif
Comptables agréés

ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DU QUÉBEC

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS ET ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2001

7900, boul. Taschereau
Bureau D-210
Brossard (Québec)
J4X 1C2
Tél.: (450) 923-9655
1-888-923-9655
Téléc.: (450) 923-9983
www.servicas.com

Affilié à Groupe Servicas

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

Jacques
Pepin
Côté
Société en nom collectif
Comptables agréés

Aux membres de
l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec

Nous avons vérifié le bilan de l' Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec au 31 mars 2001 ainsi que les états des produits et des charges, de l'évolution des actifs nets (déficit) et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de l'Ordre. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous les égard importants, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre au 31 mars 2001, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus.

Jacques Pepin Côté

Brossard, le 22 mai 2001

7900, boul. Taschereau
Bureau D-210
Brossard (Québec)
J4X 1C2
Tél.: (450) 923-9655
1-888-923-9655
Téléc.: (450) 923-9983
www.servicas.com

Affilié à Groupe Servicas

ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DU QUÉBEC

ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2001

SOMMAIRE

PRODUITS ET CHARGES	1 - 2
ÉVOLUTION DES ACTIFS NETS (DÉFICIT)	3
BILAN	4 - 5
FLUX DE TRÉSORERIE	6
NOTES COMPLÉMENTAIRES	7 - 12
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	13 - 22

Jacques Pepin Côté S.E.N.C. C.A

ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DU QUÉBEC

PRODUITS ET CHARGES

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2001

	Renseignements complémentaires Page	2001	2000
		$	$
PRODUITS			
Cotisations annuelles		521 429	588 014
Amendes disciplinaires		43 609	1 389
Enseignement et équivalence		6 670	4 422
Congrès	13	53 130	
Publications	13	18 550	18 000
Ventes des produits	13	19 730	15 107
Formation continue, résultat net	14	(2 315)	2 924
Commandites		8 973	8 091
Assurance responsabilité professionnelle		39 480	37 202
Revenus d'intérêts		2 265	822
Frais de service		7 373	
TOTAL DES PRODUITS		**718 894**	**675 971**

Jacques Pepin Côté S.E.N.C. CA

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DU QUÉBEC

PRODUITS ET CHARGES

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2001

	Renseignements complémentaires Page	2001	2000
		$	$
CHARGES (incluant la quote-part des frais généraux selon la répartition déterminée à la note 2)	22		
Bureau du président	15	48 770	39 569
Bureau du directeur général	15	106 755	111 295
Bureau du secrétaire registraire	15	34 389	26 018
Bureau du syndic	16	186 630	169 088
Bureau de direction	16	69 478	84 356
Assemblée générale	17	11 405	12 072
Enseignement et équivalence	17	6 007	5 198
Comité d'inspection professionnelle	17	88 663	68 325
Comité de discipline	18	84 086	36 816
Comités spéciaux	18	10 091	7 310
Pratique illégale	18	22 485	15 178
Greffe disciplinaire et pénal	19	16	501
Publications	19	11 602	13 248
Relations publiques	19	513	1 824
Formation continue (quote-part des F.G. seulement)	19	26 760	39 616
Autres comités	20	7 565	3 438
Coût des produits	20	21 538	18 531
Congrès	21	9 283	1 156
Comité sur la lunette de sécurité	21		138
Assurance responsabilité professionnelle		38 842	36 766
Cotisations et affiliations		17 930	14 177
Indemnisations au public			
Dons et contributions		3 104	3 025
Intérêts et frais bancaires		11 065	8 764
Intérêts sur la dette à long terme		2 318	745
Contentieux extraordinaire		766	50 532
TOTAL DES CHARGES		820 061	767 686
INSUFFISANCE DES PRODUITS SUR LES CHARGES DE L'EXERCICE AVANT COTISATIONS SPÉCIALES		(101 167)	(91 715)
COTISATIONS SPÉCIALES:			
ÉLIMINATION DU DÉFICIT AU 31 MARS 1999 - note 4			131 337
ÉLIMINATION DE L'INSUFFISANCE DES PRODUITS SUR LES CHARGES AU 31 MARS 2000		94 639	
EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS SUR LES CHARGES		(6 528)	39 622

Jacques Pepin Côté S.E.N.C. CA

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DU QUÉBEC
ÉVOLUTION DES ACTIFS NETS (DÉFICIT)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2001

	Investis en immobilisations	(1) Affecté	Déficit	2001	2000
	$	$	$	$	$
ACTIFS NETS (DÉFICIT) AU DÉBUT	44 149	16 878	(138 788)	(77 761)	(117 383
Excédent (Insuffisance) des produits sur les charges	(17 522)	(2 315)	13 309	(6 528)	39 622
Investissement en immobilisations	10 607		(10 607)		
ACTIFS NETS (DÉFICIT) À LA FIN	37 234	14 563	(136 086)	(84 289)	(77 761

(1) L'actif net affecté est réservé aux activités de formation continue.

Jacques Pepin Côté S.E.N.C., CA

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DU QUÉBEC

BILAN

31 MARS 2001

	2001	2000
	$	$
ACTIF		
COURT TERME		
Encaisse en fidéicommis	2 458	
Débiteurs - note 3	36 958	29 017
Stocks	4 365	4 365
Frais imputables au prochain exercice	11 069	19 875
Portion court terme de la cotisation spéciale à recevoir	46 850	46 950
	101 700	100 207
COTISATION SPÉCIALE À RECEVOIR - note 4	37 377	84 387
IMMOBILISATIONS - note 5	37 234	44 149
AUTRES ÉLÉMENTS - note 6	686	111
	176 997	228 854

AU NOM DU BUREAU DE DIRECTION

Administrateur

Administrateur

Jacques Pepin Côté S.E.N.C. C.A

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DU QUÉBEC

BILAN

31 MARS 2001

	2001	2000
	$	$
PASSIF		
COURT TERME		
Dépôts en fidéicommis	2 458	
Découvert bancaire	23 726	53 090
Emprunt bancaire - note 7	100 000	100 000
Créditeurs - note 8	67 198	76 920
Cotisations perçues d'avance et autres	45 404	48 105
Versements de la dette à long terme	6 000	6 000
	244 786	284 115
DETTE À LONG TERME - note 9	16 500	22 500
	261 286	306 615
ACTIFS NETS (DÉFICIT)		
Investis en immobilisations	37 234	44 149
Affecté	14 563	16 878
Déficit	(136 086)	(138 788)
	(84 289)	(77 761)
	176 997	228 854

Jacques Pepin Côté S.E.N.C., CA

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DU QUÉBEC
FLUX DE TRÉSORERIE
EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2001

	2001	2000
	$	$
EXPLOITATION - note 10		
Excédent (Insuffisance) des produits sur les charges	(6 528)	39 622
Éléments hors liquidités:		
Amortissement des immobilisations	17 522	23 249
	10 994	62 871
Variation des éléments du fonds de roulement ne constituant pas des liquidités - note 11	(11 558)	18 495
Provenance (Utilisation) des liquidités	(564)	81 366
INVESTISSEMENT		
Achat d'immobilisations	(10 607)	(33 010)
Dépôt sur achat d'immobilisations	(575)	
Cotisation spéciale à recevoir	47 110	(131 337)
Provenance (Utilisation) des liquidités	35 928	(164 347)
FINANCEMENT		
Emprunt à long terme		30 000
Remboursement de la dette à long terme	(6 000)	(1 500)
Provenance (Utilisation) des liquidités	(6 000)	28 500
AUGMENTATION (DIMINUTION) DES LIQUIDITÉS	29 364	(54 481)
LIQUIDITÉS (INSUFFISANCE DES LIQUIDITÉS) AU DÉBUT	(53 090)	1 391
INSUFFISANCE DES LIQUIDITÉS À LA FIN - note 12	(23 726)	(53 090)

Jacques Pepin Côté S.E.N.C. CA

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

1 - STATUT ET SECTEUR D'ACTIVITÉ

L'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec, constitué en vertu de la Loi sur les opticiens d'ordonnances du Québec, est régi par le code des professions du Québec. Organisme sans but lucratif, il est exempt d'impôts sur le revenu. L'organisme oeuvre à des fins de protection du public ainsi qu'à fournir des services à ses membres.

2 - PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Stocks

Les stocks sont évalués au moindre du coût et de la valeur de réalisation nette. Le coût est déterminé selon la méthode de l'épuisement sucessif.

Immobilisations

Les immobilisations sont présentées à leur coût d'origine et sont amorties en fonction de leur durée probable d'utilisation selon les méthodes et taux suivants :

	Méthodes	Périodes et taux
Mobilier, agencement et équipement	Dégressif	20%
Équipement informatique et logiciels	Linéaire	3 ans
Améliorations locatives	Linéaire	10 ans

Affectation d'origine interne

Le conseil d'administration a demandé d'affecter les résultats nets des activités de formation au support de la formation continue. L'Ordre ne peut utiliser ces montants grevés d'affectation d'origine interne à d'autres fins sans le consentement préalable du conseil d'administration.

Cotisation spéciale

En vertu d'une décision du Bureau de l'Ordre entérinée par l'assemblée générale annuelle de 1999, tout déficit d'opération sera éliminé par une cotisation spéciale payable 30 jours après la présentation des états financiers à l'assemblée générale annuelle. Cette cotisation n'est comptabilisée que lorsqu'elle est adoptée par l'assemblée des membres.

Jacques Pepin Côté S.E.N.C. CA

ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2001

2 - PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

Imputations des charges

L'Ordre a comme politique d'imputer à une fonction les charges directement liées à celle-ci et d'imputer tous les frais généraux au prorata de l'utilisation tel que ci-après.

	2001	2000
Bureau du président	10.0%	8.0%
Bureau du directeur général	10.0%	12.0%
Bureau du secrétaire registraire	6.0%	5.0%
Bureau du syndic	17.0%	17.0%
Bureau de direction	13.0%	15.0%
Assemblée générale	2.0%	2.5%
Enseignement et équivalence	0.5%	0.5%
Comité d'inspection professionnelle	15.0%	15.0%
Comité de discipline	8.0%	5.0%
Comités spéciaux	1.0%	0.5%
Pratique illégale	1.0%	0.5%
Greffe disciplinaire et pénal	0.0%	0.0%
Publications	2.0%	2.0%
Relations publiques	0.0%	0.5%
Formation continue	10.0%	15.0%
Autres comités	1.0%	0.5%
Coût des produits	1.0%	1.0%
Congrès	2.0%	0.0%
Comité sur la lunette de sécurité	0.0%	0.0%
Activités sociales	0.5%	-

Jacques Pepin Côté s.e.n.c. CA

ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DU QUÉBEC
NOTES COMPLÉMENTAIRES
31 MARS 2001

3 - DÉBITEURS

	2001	2000
	$	$
Publications		3 000
Amendes disciplinaires et amendes pour pratique illégale	28 652	17 233
Fonds d'entraide	3 500	6 115
Taxe sur les produits et services et taxe de vente du Québec à recouvrer	4 806	2 669
	36 958	29 017

4 - COTISATION SPÉCIALE À RECEVOIR

	2001	2000
Cotisation spéciale à recevoir	84 227	131 337
Portion encaissable au cours du prochain exercice	46 850	46 950
	37 377	84 387

5 - IMMOBILISATIONS

	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable 2001	Valeur comptable 2000
	$	$	$	$
Mobilier et agencement	59 845	43 792	16 053	12 585
Équipement	30 617	25 678	4 939	3 833
Équipement informatique	73 503	57 261	16 242	25 398
Logiciels	31 799	31 799		1 827
Améliorations locatives	4 003	4 003		506
	199 767	162 533	37 234	44 149

Jacques Pepin Côté S.E.N.C. CA

ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DU QUÉBEC
NOTES COMPLÉMENTAIRES
31 MARS 2001

6 - AUTRES ÉLÉMENTS	2001	2000
	$	$
Dépôt de garantie, au coût	111	111
Dépôt sur achat d'immobilisations, au coût	575	
	686	111

7 - EMPRUNT BANCAIRE

L'Ordre dispose d'une marge de crédit et d'un billet à demande totalisant 200 000 $ garantis par une hypothèque mobilière sur les comptes à recevoir et sur les équipements. Renouvelables annuellement, la marge de crédit porte intérêt au taux de base majoré de 1,5% et le billet à demande porte intérêt au taux de base majoré de 0,5% (au 31 mars 2001, le taux de base est de 6,75%).

8 - CRÉDITEURS	2001	2000
	$	$
Fournisseurs	52 857	58 140
Déductions à la source	7 740	8 251
Frais courus	6 500	6 507
Autres	101	4 022
	67 198	76 920

9 - DETTE À LONG TERME	2001	2000
	$	$
Hypothèque mobilière, remboursable par versements mensuels de 500 $ plus les intérêts calculés au taux de base majoré de 3%, garantie par l'universalité du mobilier et agencement et des équipements d'une valeur comptable de 37 234 $, échéant le 2 décembre 2005	22 500	28 500
Versements échéant au cours du prochain exercice	6 000	6 000
	16 500	22 500

Jacques Pepin Côté

ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DU QUÉBEC
NOTES COMPLÉMENTAIRES
31 MARS 2001

9 - DETTE À LONG TERME (suite)

Les remboursements des quatre prochains exercices s'établissent comme suit :

2002	2003	2004	2005
$	$	$	$
6 000	6 000	6 000	4 500

10 - RENSEIGNEMENT ADDITIONNEL SUR LES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION

	2001	2000
	$	$
Intérêts payés	13 383	9 509

11 - VARIATION NETTE DES ÉLÉMENTS DU FONDS DE ROULEMENT NE CONSTITUANT PAS DES LIQUIDITÉS

	2001	2000
	$	$
Débiteurs	(7 941)	56 758
Frais imputables au prochain exercice	8 806	(9 581)
Créditeurs	(9 722)	(43 557)
Cotisations perçues d'avance et autres	(2 701)	14 875
	(11 558)	18 495

12 - INSUFFISANCE DES LIQUIDITÉS À LA FIN

	2001	2000
	$	$
L'insuffisance des liquidités se compose des espèces suivantes :		
Découvert bancaire	(23 726)	(53 090)

Jacques Pepin Côté S.E.N.C. CA

13 - ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

a) Contrats de locations-exploitation

En vertu de contrats de location-exploitation échéant au plus tard le 31 octobre 2006, l'Ordre s'est engagé à effectuer des versements minimums futurs totalisant 252 770 $ et se répartissant comme suit:

Année	Locaux	Équipement	Total
	$	$	$
2002	31 564	14 274	45 838
2003	37 500	14 319	51 819
2004	37 500	10 134	47 634
2005	37 500	8 739	46 239
2006	37 500	1 599	39 099
2007	21 875	266	22 141
	203 439	49 331	252 770

b) Autres

L'Ordre a des contrats d'emploi, dont le premier avec le directeur général, prolongé au cours de l'exercice et ce jusqu'au 31 mars 2002, et le second avec le syndic de l'Ordre pour une durée indéterminée.

14 - CHIFFRES COMPARATIFS

Les chiffres présentés pour fins de comparaisons proviennent d'états financiers vérifiés par un autre cabinet de vérificateurs.

Jacques Pepin Côté S.E.N.C. CA

ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DU QUÉBEC
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2001

	2001	2000
	$	$
PRODUITS		
CONGRÈS		
Location de kiosques	53 130	
PUBLICATIONS		
Revue coup d'œil	18 550	18 000
VENTES DES PRODUITS		
Bottins	14 975	10 000
Dossiers	4 188	3 963
Objets promotionnels	567	1 144
	19 730	15 107

Jacques Pepin Côté S.E.N.C. CA

ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DU QUÉBEC
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2001

	2001	2000
	$	$
FONDS DE FORMATION CONTINUE		
Produits		
Colloques	85 936	
Inscriptions aux conférences	8 575	7 724
Vente de cassettes		840
Commandites	2 000	4 000
Lecture accréditée	5	210
Inscriptions aux cours didactiques		15 640
Équivalence	2 950	1 960
	99 466	30 374
Charges		
Honoraires		1 000
Frais de déplacement et séjour	1 389	2 194
Location de salles	1 860	3 555
Frais de colloques	84 892	
Frais d'organisation de conférences	10 132	8 107
Frais de conférenciers	1 398	10 369
Frais de poste et messageries	2 110	2 225
	101 781	27 450
Résultat net	(2 315)	2 924

Jacques Fepin Côté s.e.n.c. CA

ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DU QUÉBEC
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2001

	2001	2000
	$	$
CHARGES		
BUREAU DU PRÉSIDENT		
Honoraires	20 000	16 667
Frais de déplacements et de séjour	769	648
Frais de représentation	1 241	1 125
Quote-part des frais généraux	26 760	21 129
	48 770	39 569
BUREAU DU DIRECTEUR GÉNÉRAL		
Honoraires	65 000	65 000
Frais de déplacements et de séjour	1 021	1 593
Avantages sociaux	12 605	11 548
Frais de représentation	1 369	1 461
Quote-part des frais généraux	26 760	31 693
	106 755	111 295
BUREAU DU SECRÉTAIRE REGISTRAIRE		
Honoraires secrétaire registraire	18 333	10 000
Honoraires secrétaire registraire adjoint		2 779
Frais de significations		34
Quote-part des frais généraux	16 056	13 205
	34 389	26 018

Jacques Pepin Côté
S.E.N.C. CA

ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DU QUÉBEC

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2001

	2001	2000
	$	$
CHARGES (suite)		
BUREAU DU SYNDIC		
Honoraires du syndic	65 000	62 500
Honoraires du syndic correspondant	30 438	12 100
Frais de déplacements et de séjour	3 272	1 468
Avantages sociaux	12 849	11 180
Frais de représentation	748	1 446
Frais juridiques	25 244	18 057
Frais d'enquêtes	3 587	17 439
Quote-part des frais généraux	45 492	44 898
	186 630	169 088
BUREAU DE DIRECTION		
Honoraires	11 094	12 316
Frais de déplacements et de séjour	4 025	4 215
Frais de représentation	383	1 224
Frais de réunions	4 109	4 838
Frais juridiques	14 682	22 147
Documentation	397	
Quote-part des frais généraux	34 788	39 616
	69 478	84 356

Jacques Pepin Côté S.E.N.C. CA

ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DU QUÉBEC
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2001

	2001	2000
	$	$
CHARGES (suite)		
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE		
Honoraires		338
Frais de déplacements et de séjour	1 439	
Frais de réunions	3 494	5 131
Frais juridiques	1 120	
Quote-part des frais généraux	5 352	6 603
	11 405	12 072
ENSEIGNEMENT ET ÉQUIVALENCE		
Honoraires	1 600	3 063
Frais d'examens		237
Frais de déplacements	181	27
Frais d'enseignement	2 888	550
Quote-part des frais généraux	1 338	1 321
	6 007	5 198
COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE		
Honoraires	35 743	22 371
Frais de formation	8 246	
Frais de déplacements et de séjour	3 202	3 852
Frais de réunions	156	1 407
Frais juridiques	1 088	903
Frais d'analyse	88	176
Quote-part des frais généraux	40 140	39 616
	88 663	68 325

Jacques Pepin Côté S.E.N.C. CA

ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DU QUÉBEC
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2001

	2001	2000
	$	$
CHARGES (suite)		
COMITÉ DE DISCIPLINE		
Honoraires	7 199	1 838
Frais de déplacements et de séjour	1 726	217
Frais de réunions	3 804	1 748
Frais juridiques	37 496	16 057
Frais d'enquêtes	2 018	455
Frais d'enregistrement et de signification	10 435	3 296
Quote-part des frais généraux	21 408	13 205
	84 086	36 816
COMITÉS SPÉCIAUX		
Honoraires	350	2 888
Frais de déplacements et de séjour	1 757	747
Frais de réunions	4 626	167
Frais de location	682	
Frais de traduction		2 187
Quote-part des frais généraux	2 676	1 321
	10 091	7 310
PRATIQUE ILLÉGALE		
Frais juridiques	14 091	1 512
Frais d'enquêtes	3 114	2 345
Mauvaises créances	2 400	10 000
Frais de déplacements	204	
Quote-part des frais généraux	2 676	1 321
	22 485	15 178

Jacques Pepin Côté SENC.CA

ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DU QUÉBEC

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2001

	2001	2000
	$	$
CHARGES (suite)		
GREFFE DISCIPLINAIRE ET PÉNAL		
Frais juridiques	91	426
Frais de significations (recouvrés)	(75)	75
	16	501
PUBLICATIONS		
Coup d'oeil	6 250	7 511
Rapport annuel		455
Quote-part des frais généraux	5 352	5 282
	11 602	13 248
RELATIONS PUBLIQUES		
Frais de déplacements et de séjour	225	249
Frais de réunions	288	88
Communiqués de presse		166
Quote-part des frais généraux		1 321
	513	1 824
FORMATION CONTINUE		
Quote-part des frais généraux	26 760	39 616

Jacques Pepin Côté S.E.N.C. CA

ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DU QUÉBEC
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2001

	2001	2000
	$	$
CHARGES (suite)		
AUTRES COMITÉS (1)		
Honoraires	1 665	175
Frais de déplacement et séjour	320	578
Frais de réunion	159	
Frais juridiques	2 745	1 020
Frais de traduction		165
Frais de recherche		179
Quote-part des frais généraux	2 676	1 321
	7 565	3 438

(1)

Comité des règlements
Comité de la formation
Comité de révision
Comité d'arbitrage des comptes
Comité qualité et amélioration continue
Comité des normes de pratique
Comité de liaison opticiens/optométristes
Comité-conseil sur les communications

	2001	2000
COÛT DES PRODUITS		
Impression des bottins	15 054	11 392
Impression de dossiers	3 064	3 632
Objets promotionnels	744	866
Quote-part des frais généraux	2 676	2 641
	21 538	18 531

Jacques Pepin Côté S.E.N.C. CA

ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DU QUÉBEC
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2001

	2001	2000
	$	$
CHARGES (suite)		
CONGRÈS		
Location de salles	420	
Logement	274	
Repas et banquet	538	
Imprimerie et signalisation	2 091	
Frais d'organisation	608	1 156
Quote-part des frais généraux	5 352	
	9 283	1 156
COMITÉ SUR LA LUNETTE DE SÉCURITÉ		
Frais juridiques		138
ACTIVITÉS SOCIALES		
Produits		
Inscription Golf	10 630	
Commandite Golf	9 290	
	19 920	
Charges		
Frais d'organisation	10 011	
Quote-part des frais généraux	1 338	
	11 349	
	8 571	
Don versé pour soutenir les activités de formation au département d'orthèses visuelles du collège Édouard Montpet	8 571	
Résultat net	-	

Jacques Pepin Côté S.E.N.C. CA

ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DU QUÉBEC

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2001

	2001	2000
	$	$
CHARGES (suite)		
FRAIS GÉNÉRAUX		
Salaires et avantages sociaux	107 943	102 227
Formation du personnel	1 183	2 004
Téléphone et électricité	11 311	10 940
Frais de poste et messageries	17 772	14 417
Papeterie et frais de bureau	22 772	24 331
Honoraires de vérification et de comptabilité	9 790	7 325
Loyer et entretien	40 132	43 288
Taxes et assurances	13 482	13 003
Location d'équipement	12 972	13 228
Frais d'ordinateur	12 720	10 096
Amortissement des immobilisations	17 522	23 249
	267 599	264 108
DÉDUIRE: QUOTE PART DES FRAIS GÉNÉRAUX IMPUTÉS À DES FONCTIONS SPÉCIFIQUES (note 2)	267 599	264 108
	-	-

Jacques Pepin Côté s.e.n.c., CA